

MAIRIE DE
BESANÇON



Reçu en préfecture le 12/01/2023

Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon

D : 025-212500565-20230111-DSTP2300A11-AR

DSTP.23.00.A11

Publié le : 12/01/2023

OBJET : Capture des chats errants en vue de stérilisation et d'identification –
Campagne 2023

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-2 et L2213-1,
Vu l'article L211-22 et L211-27 du Code Rural donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivant en groupe,
Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2021 relative à la stérilisation des chats errants,
Considérant les plaintes de la population relatives aux divagations de chats errants dans différents secteurs de la commune,
Considérant que la population féline s'agrandit de manière importante puisque leur reproduction ne fait l'objet d'aucun contrôle,
Considérant qu'il appartient à la Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour lutter contre la divagation des chats, dont le propriétaire n'est pas identifié et d'assurer la propreté des lieux publics,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, une campagne de capture en vue de stérilisation et d'identification sera effectuée sur la commune de Besançon dans différents secteurs.

Article 2 : Deux associations sont chargées de la capture des chats errants : la Société Protectrice des Animaux (SPA) et l'association Nala Mystic et Compagnie (NMC).

Article 3 : La campagne de trappage se déroulera aux dates suivantes et dans les secteurs listés ci- dessous et par association :

- **Campagne de la SPA :**
 - Du 15 janvier au 31 mars 2023 : Rue Durer, Rue Blaise Pascal, Rue Goya, Rue Rubens et Rue Rembrandt
 - Du 1^{er} avril au 31 mai 2023 : Chemin des Tilleroyes ; Chemin du Château de Vregille, Rue Abraham Louis Breguet, Chemin des Tremblots
 - Du 1^{er} juin au 31 août 2023 : Rue du Vivarais, Rue de Provence, Chemin du Cerisier, Rue Francis Ponge
 - Du 1^{er} septembre au 31 octobre 2023 : Rue de Chalezeule, Rue Mirabeau, Rue de Belfort



- **Campagne de l'association NMC :**
 - Du 15 janvier au 31 mars 2023 : Rue Fabre, Rue Mirabeau, Rue Donzelot, Rue des Sources, Rue de Chalezeule
 - Du 1^{er} avril au 31 mai 2023: Rue des Pervenches, Rue des Anémones, Rue des Capucines, Rue des Jeannettes
 - Du 1^{er} juin au 31 août 2023 : Rue Berlioz, Rue Ravel, Rue Debussy, Boulevard Blum
 - Du 1^{er} septembre au 31 octobre 2023 : Rue de la Mouillère, Rue Krug, Rue de Belfort.

Les chats saisis seront conduits à la clinique vétérinaire des Tilleroyes à Besançon et/ou à la clinique vétérinaire de Pirey. Ils y seront examinés, stérilisés, identifiés puis relâchés sur leur lieu de capture.

Article 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité de la Ville de Besançon.

Article 5 : L'information du public consistera d'une part en l'affichage du présent arrêté à la Mairie et sa publication sur le site Internet de la Ville ; et d'autre part en la distribution de flyers dans différents secteurs de la Ville préalablement au démarrage des campagnes de capture.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 1^{er} JAN. 2023

La Maire



Anne VIGNOT

